

POURQUOI L'APPEL CONTRE LES SOINS SÉCURITAIRES ?

Une fois n'est pas coutume, je commencerai mon propos par **la conclusion**.

Donc, première conclusion : laisser le pouvoir à la pensée et au débat. Je vous livre pour ce faire trois citations « lourdes » de Michel Foucault, Gilles Deleuze (toutes 2 écrites dans le milieu des années 70) et d' Hannah Arendt :

« Mais en mettant de plus en plus en avant, non seulement le criminel comme sujet de l'acte, mais aussi l'individu dangereux comme virtualité d'actes est-ce qu'on ne donne pas à la société des droits sur l'individu à partir de ce qu'il est (...) par nature, selon sa constitution, selon ses traits caractériels ou ses variables pathologiques (...) peut-être pressent-on ce qu'il y aurait de redoutable à autoriser le droit à intervenir sur les individus en raison de ce qu'ils sont : une terrible société pourrait sortir de là » (Michel Foucault).

« Le vieux fascisme si actuel et puissant qu'il soit dans beaucoup de pays, n'est pas le nouveau problème actuel. On nous prépare d'autres fascismes. Tout un néo-fascisme s'installe par rapport auquel l'ancien fascisme fait figure de folklore (...). Au lieu d'être une politique et une économie de guerre, le néo-fascisme est une entente mondiale pour la sécurité, pour la gestion d'une « paix » non moins terrible, avec organisation concertée de toutes les petites peurs, de toutes les petites angoisses qui font de nous autant de micro-fascistes, chargés d'étouffer chaque visage, chaque parole un peu forte, dans sa rue, son quartier, sa salle de cinéma. » (Gilles Deleuze).

« Le totalitarisme ne tend pas à soumettre les hommes à des règles despotiques, mais à un système dans lequel les hommes sont superflus » (Hannah Arendt).

Déjà pour dire qu'il est absurde d'imaginer que « Si c'est un homme... L'Appel contre les soins sécuritaires » signifiait que Nicolas Sarkozy est un fasciste ou un nazi et que le projet de loi dénoncé annonçait une œuvre d'extermination ! « Si c'est un homme » de Primo Levi est une référence majeure. Je rappelle que ce sont nos aînés, psychiatres, qui ont comparé camps de concentration et asile d'aliénés, aux lendemains de la Libération, d'autant qu'il y a eu les exterminations de malades mentaux en Allemagne (70000) et les 40000 morts dans les hôpitaux psychiatriques en France. Exemple rarement mis en avant : Édouard Toulouse est reconnu comme l'inventeur du Service Libre, mais on n'oublie qu'il était président de la société française d'eugénisme. Premier temps, l'appel s'inscrit dans la référence, la filiation désaliéniste. Deuxième temps d'explication : Nous sommes bien dans une société qui catégorise, tri, désigne, élimine. Nous en sommes à défendre l'humanité du fou, du délinquant sexuel, etc. Donc, « Si c'est un Homme ». Troisième temps, les droits de l'homme ne sont pas réservés aux victimes : tous les hommes naissent libres et égaux en droit. Je joins volontiers l'argumentaire complémentaire suivant :

« J'avoue avoir un peu de mal à comprendre la réticence au titre de l'appel : de multiples instruments de protection des droits fondamentaux ont vu le jour après guerre, après la découverte des camps d'extermination. La DUDH et la CEDH notamment et la notion de dignité humaine et d'inviolabilité du corps humain en sont l'illustration. Ils ont été développés précisément pour éviter que l'horreur surgisse à nouveau et pas seulement sous la forme des camps

d'extermination. Ces instruments de protection créés après-guerre ont vocation à s'appliquer dans tous les domaines et sont intrinsèquement universels.

Il semble impossible de réduire la pensée de Primo Levi à ce point. Faire vivre sa pensée c'est me semble-t-il l'appliquer à tout ce qui peut toucher à la dignité humaine, à l'humanité.

Une association qui porte aujourd'hui son nom a pour objet de lutter contre la torture et la violence politique, et de venir en aide aux victimes. Pour avoir travaillé de façon inter - associative avec cette association dans le cadre du droit des étrangers et du droit d'asile je ne pense pas qu'ils "réduisent l'histoire" ou encore font des "amalgames" mais bien au contraire qu'ils en tirent les leçons pour le présent. Mon incompréhension est encore plus grande face à ce refus de signer s'agissant de personnes de l'OIP qui luttent au quotidien en milieu carcéral et sont mieux placés que quiconque pour savoir qu'effectivement la politique du tri est plus que jamais présente et l'atteinte à la dignité de la personne humaine un sujet bien d'actualité.

François Xavier Corbel
LDH - Service juridique

Mais, nous n'en ferons pas un casus belli. Et donc, le titre de notre appel est :

Mais c'est un Homme
L'appel contre les soins sécuritaires

Développements après conclusion !

12 décembre 2008 paraît dans le journal « Le Monde », la tribune « Nous refusons la politique de la peur ». Le collectif « Non à la Politique de la Peur » ne cessera depuis à alerter, mobiliser, agir avec tous les collectifs menant une lutte réelle et radicale contre la politique Sarkozyste sécuritaire, de casse du service public, de « nouvelle gouvernance », etc. Des fortunes diverses certes, mais s'affirmaient de nouvelles formes de lutte et de résistance (qu'Elisabeth Weissman a caractérisé fort justement de « désobéissance éthique »), des victoires judiciaires (par rapport aux « désobéisseurs » dans l'éducation nationale, par rapport aux fermetures de maternités ou de tribunaux,). Le pouvoir sarkozyste (malgré les « affaires » survenues depuis) est seulement ébranlé (Parenthèses : n'oublions pas que partout en Europe, et y compris en France, l'extrême droite se confirme et se renforce). Différents projets de réforme sont reportés (code pénal des mineurs, même si l'administration a déjà tout organisé comme si celui-ci avait été voté ; réforme de la justice, notamment la suppression du juge d'instruction ; etc.).

Dès début mars 2010, je contribuais, au sein du « collectif des 39 », à propos du débat sur les suites du discours d'Antony du 2 décembre 2008, dans un texte intitulé « Préambule à une prise de position sur la contrainte au soin ».

Début avril, toujours au sein des « 39 », je proposais le 1^{er} projet de communiqué qui s'intitulait « Répression et régression, les deux maîtres mots de la politique psychiatrique du gouvernement », sans plus de succès. Le manque d'initiative ouverte, forte et offensive permettait à Madame Bachelot de prétendre que tous les

professionnels et organisations des usagers et des familles soutenaient son projet. Insupportable à entendre, à vivre, à laisser dire. La situation politique n'attend pas. D'autant que le système psychiatrique n'étaient pas toujours injustement attaqué (euphémisme). De plus, curieusement, se sont trouvées opposer des arguments semblables à ceux qui régnèrent en 1988-1990 dans les prises de position sur ce qui allait devenir la Loi du 27 juin 1990. Cette loi n'a d'ailleurs jamais été autre chose qu'un « toilettage » de la loi du 30 juin 1838 ! L'argument qu'il était trop tôt de proposer une alternative, c'est faire comme si on ignorait que la psychiatrie n'avait pu progresser, innover, se transformer hors de l'utopie concrète. Dans le même temps où nous dénonçons, tous ensemble, les directives répressives données aux préfets et leur application zélée par ceux qui sont directement aux ordres du pouvoir exécutif, évitons tout risque de gâchis.

Les syndicats professionnels et associations d'usagers et des familles qui ont pris position en faveur du projet de loi gouvernemental ne changeront pas d'avis, sauf peut-être si une réelle alternative, et non la seule dénonciation, est opposée et imposée, sauf si un débat public large et approfondi rend cette alternative crédible et véritable. L'exemple récent de la Catalogne démontre qu'il est possible de convaincre et de gagner.

Que faire alors face au « *Projet de loi relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et à leurs modalités de prise en charge* »

Nous pouvons bien sûr mettre en avant le droit européen en la matière et les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (la France est le pays ayant fait l'objet du plus grand nombre de condamnations). Je le dis clairement : pour moi, c'est essentiel et insuffisant à la fois. Cela instaure certes un système de droits, de garanties, de contrôle et de recours effectif. Mais par exemple, au Royaume Uni, cela n'a pas empêché le maintien à un haut niveau des prescriptions de sismothérapie même si le Mental Health Act a fonctionné de manière suffisamment irritante pour l'establishment (de 1983 à 2009) pour que la Mental Health Law Commission soit supprimée ... et que soit instauré un Traitement Communautaire Obligatoire (refusé en 1983).

Il faut que les pratiques imposent ou soutiennent les contenus de la loi. C'est ce que Franco Basaglia a fait en 1978 en Italie. Pour ceux qui l'ont connu, cela a été un débat de conscience de décider —sur la base du consensus populaire d'alors et sur la base des pratiques de « dépassement » de l'hôpital psychiatrique du mouvement Psichiatria Democratica— de faire édicter la loi 180, en l'insérant dans la loi d'instauration d'un système national de santé. Il l'a faite ; il est mort trop tôt pour que nous puissions savoir ce qu'il en pensait ensuite. Malgré les attaques de 3 gouvernements Berlusconi, cette loi est toujours en place. Les hôpitaux psychiatriques sont fermés depuis 1989 avec un plan national de santé mentale qui n'a pas plus valu que ceux de France. La régionalisation de la santé accentue les différences de situations et de pratiques. La nouvelle gouvernance règne aussi en maître dans le système de santé italien. Donc, s'il vous plait, évitons les naïvetés ou les anathèmes.

Revenons aux débats français présents. L'Appel contre les soins sécuritaires a été établi après des discussions sérieuses entre ses signataires. Il est libellé, une lecture attentive n'en fait doute, de manière à dénoncer le projet gouvernemental sans aucune ambiguïté et à ouvrir un débat public large sur une alternative radicale dans le système d'État français.

Je reprends. Puisqu'on invoque souvent la personne emblématique de Lucien Bonnafé, j'en ferai volontiers autant en sa qualité de militant (le « vieux lion » disait-on), de maître et de grand père psychiatrique (puisque'il prétendait que sa génération ne nous avait pas donné de père). Bonnafé n'a jamais dit qu'il fallait attendre que la loi de 1838 tombe en désuétude. Ça c'est la position de Jean Ayme, président du SPH, position qu'il articulait à la théorie du dépérissement de l'État.

Or, c'est bien là qu'il nous faut opérer une rupture. Il faut que le système psychiatrique corresponde à une structure indépendante de l'Appareil d'État comme constitutionnellement la Justice. C'est pour cela qu'en France, il n'y a jamais eu de réforme possible de la loi du 30 juin 1838 jusque là, puisque ce socle n'était pas interpellé. C'est bien pour cela que Franco Basaglia a réussi. C'est pour cela donc qu'il faut se défaire absolument de la tutelle du Préfet (y compris si le pouvoir passait aux mains du préfet sanitaire, les directeurs des Agences régionales de santé) et du ministère de l'intérieur. Je ne développe pas davantage, d'autant qu'il semble que là dessus il y ait consensus au sein des « 39 », et en tout cas chez les signataires de l'Appel.

Repartons de la position commune à un psychiatre qui voulait faire la « révolution psychiatrique » (Lucien Bonnafé), un psychiatre classique organodynamiste (Henri Ey) et un psychiatre au parcours de psychiatrie sociale du CTRS à Ville Evrard à la Fédération mondiale de santé mentale en passant par le secteur psychiatrique « MGEN » (Paul Sivadon) : *« Le seul texte législatif s'appliquant pleinement et exclusivement à la maladie mentale et qui ne soit point anachronique serait la traduction dans les formes juridiques actuelles de la proposition : La loi du 30 juin 1838 sur les aliénés est abrogée. »*

Pour comprendre cela, partons déjà de cette affirmation : *« Il faut détruire le système aliéniste et bâtir son contraire sur ses ruines »*. Nous l'avons, Ô combien tenter et retenter, et poursuivons ... Sauf sur un point essentiel « détruire la loi de 1838 » ! Autrement, nous ne pourrions seulement que refaire (si en plus nous arrivons à tomber d'accord) le nième rapport et le nième plan de « santé mentale ». Combien y en a-t-il eu depuis les années 80 ? Qui aujourd'hui se soucie du rapport Demay ? Il y a d'ailleurs la menace de noyer ce projet dans une loi – plan de santé mentale.

Cette position citée de trois ténors de leur génération ressort aujourd'hui. Sommes nous à même de comprendre que cette belle position (toujours actuelle) était clôturée sur le monde psychiatrique, au mieux médical, et non débattue pour parvenir à une large aura populaire. Sommes nous à même de comprendre qu'une loi incluse comme article dans le code civil (et pas seulement dans le code de la santé), est une loi qui inscrit le « fou » dans le droit commun, contribue à le sortir d'un statut d'exception et à désenclaver la psychiatrie. Sommes nous à même de comprendre que l'Espagne a repoussé le « soin sans consentement en ambulatoire » sur la base des principes posés dans le code civil en 1983 et 1994, et d'une alliance agissante de magistrats, de psychiatres et d'élus contre les puissants lobbies des associations de familles (qui en sont revenues ; cf. le document catalan), des trusts pharmaceutiques et de sociétés savantes psychiatriques.

C'est avec l'audace en perspective que nous devons agir. Penser que nous pouvons gagner pour une approche radicalement différente du soin, c'est notre pari auquel

aujourd'hui, contrairement à 1990, les partis politiques d'opposition et de nombreux collectifs et associations souscrivent. Je rappelle que la proposition signe, sous des formes à définir dans les débats, que le « placement involontaire » est soumis à **l'autorisation et au contrôle du juge**. Ce qui signifie que ce n'est pas le juge qui décide. C'est à ce point vrai que dans le système espagnol : dans la juridiction civile, le juge autorise l'internement ; au pénale, le juge décide de l'internement. Il y a tous les garde-fous et contre-pouvoirs à prévoir bien sûr ; pour avancer il faudrait en être à élaborer un « green paper » (avant projet de loi). En sommes nous là ? Est-ce notre objet ? De toute façons, ne brûlons pas les étapes et n'invertissons pas l'ordre logique pour rêver activement ensemble et en masse à la « révolution psychiatrique ».

C'est une position politique fort réfléchie parce qu'elle nous honore tous de considérer que : « *La législation psychiatrique est une codification technique de la conduite de la société à l'égard du malade mental. Cette conduite est déterminée par un état social donné.* » (Lucien Bonnafé, Georges Daumézon).

« Les *potentiels* de résistance à cet obscurantisme sont d'une ampleur très encourageante, mais leur efficacité est loin du niveau souhaitable. Il est opportun que, praticien d'un "contre le courant" de longue durée, je répète inlassablement que les faiblesses des novateurs sont *toujours* imputables à l'efficacité des *diviser pour régner* qui sont les armes ordinaires, et les plus ordinairement méconnues, des abuseurs de pouvoir. » Lucien Bonnafé – VST n°67 – 2000.

« Mais c'est un Homme - L'Appel contre les soins sécuritaires » n'épouse guère le discours juridique mais bien *la polis*. « Mais c'est un Homme - L'appel contre les soins sécuritaires », à l'évidence, récuse tout « *diviser pour régner* », mais ne récuse pas un terme

C'est de l'avenir du soin psychique « désaliéniste », des droits sociaux et des libertés dont il s'agit ; *le débat sur la judiciarisation n'en étant qu'une conséquence*.

Cela vise autant l'évolution des conceptions de la "science" psychiatrique, des politiques sanitaires et sociales que de la politique sécuritaire.

Il ne peut y avoir de réflexion binaire ou de réflexion d'organisations. Il n'y a qu'une lutte qui doit s'inscrire dans la durée, c'est-à-dire dans l'au-delà de ce seul projet gouvernemental, dont rappelons le il s'agit d'obtenir son rejet au moins. Mais, nous agissons tous pour bien davantage !

Claude Louzoun